

LE REGLEMENT

Article 1 : Organisateur

L'organisateur est l'association Entreprises dans la Cité située au 21 rue Charles Roger - 44100 Nantes. Il s'agit de la première édition du concours RÉALISE TON MÉTIER.

Article 2 : Objectif du concours

En fonction de leur âge, centres d'intérêts, personnalité, etc, les participants pourront nous faire partager leur représentation du métier qu'ils auront choisi. Ce concours vidéo vise à permettre aux participants de proposer une création originale témoignant de leurs regards personnels sur les métiers et appréhender ou travailler sur leur orientation professionnelle en devenant actif dans son processus d'élaboration.

Article 3 : Conditions de participation et durée du concours

Le concours est ouvert du 2 décembre 2015 au 15 avril 2016.

Il est ouvert aux : lycéens, étudiants, apprentis, stagiaires de la formation continue, salariés, actifs non-salariés, chercheurs d'emploi jusqu'à 25 ans, résidant en région Pays de la Loire et à l'exclusion des membres du jury et de leurs familles.

Ce concours est également ouvert aux classes scolaires (lycées, établissements supérieurs, universités etc.).

Les participants peuvent concourir seuls ou en équipe. Dans le cas d'une participation en équipe, un seul lot sera remis par vidéo lauréate, quel que soit le nombre de membres de l'équipe (au maximum 4).

Les participants sont répartis en 3 catégories :

Catégorie 1 : Les Lycéens, catégorie 2 : Les étudiants, catégorie 3 : Les Jeunes de 16-25 ans

Article 4 : Principe du concours

Les films seront mis en ligne au fur et à mesure de leur soumission et après validation par le Comité de pilotage. La clôture de réception des vidéos pour participer au concours est fixée au vendredi 15 avril 2016.

A partir du 16 avril 2016 et ce jusqu'au 20 mai 2016, les internautes pourront voter pour leur film préféré dans les trois catégories.

A partir du 16 avril 2016, se fera le vote des entreprises partenaires.

Les vidéos lauréates se verront remettre leur prix lors d'une cérémonie de remise des prix qui aura lieu en mai 2016 (jour et lieu à définir).

Article 5 : Format des vidéos, contraintes et dépôts

Les films devront avoir une durée maximale de 3 minutes générique compris et pourront prendre la forme de témoignages, de reportages, de fictions, d'animations, etc.

Matériel autorisé

Les participants ont la possibilité de tourner leur court métrage à l'aide de caméras, de téléphones portables, d'appareils photos etc. tout médium à condition qu'ils permettent une bonne résolution d'image.

Dépôt des vidéos

Chaque participant doit dans un premier temps, s'inscrire sur la plateforme. EdC lui confirmera son inscription et lui enverra la fiche d'inscription du film.

Acceptation du règlement

Le dépôt par le candidat d'une vidéo est soumis à validation de l'organisateur avant la publication sur le site. Toute validation de l'inscription par un candidat présume de l'acceptation des dispositions du présent règlement.

Contraintes techniques

Les vidéos sont susceptibles d'être projetées sur grand écran, il est donc conseillé aux participants de veiller aux caractéristiques techniques pour que la projection soit de la meilleure qualité possible. Chaque participant s'engage à conserver une copie du film qu'il a réalisé dans un état de qualité suffisante, et en tout état de cause de manière à être exploité conformément aux dispositions du présent règlement.

Droits d'auteur - Droit à l'image

Par ailleurs, les participants doivent préciser dans la description de leur création, lors de leur transmission, la source des éléments (musique, texte, image) intégrés dans leur court métrage. Sont proscrits et seront automatiquement invalidés les films :

- Constituant un acte de contrefaçon, de concurrence déloyale ou de parasitisme.
- Pouvant constituer une apologie de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre.
- Apologie du nazisme, apologie de crimes ou de délits, contestation de l'existence de crimes contre l'humanité ou de génocides reconnus, atteinte à la dignité de la personne humaine.
- A caractère violent ou pornographique, pédophile ou pouvant porter atteinte aux mineurs.
- Contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.
- A caractère diffamatoire, injurieux, outrancier, mensonger ou calomnieux à l'égard de tiers, personne physique ou morale.
- A caractère raciste, xénophobe, négationniste ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui, incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle vraie ou supposée, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race, ou une religion déterminée.
- Portant atteinte à la vie privée, à l'intimité de la vie privée ou au droit à l'image des personnes.
- Contenant des virus, des vers, des chevaux de Troie ou tout dossier, programme informatique de nature à interrompre, détruire ou limiter les fonctionnalités de tout ordinateur ou réseau informatique.
- Menaçant une personne ou un groupe de personnes.
- Incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme.
- Violant le secret des correspondances.
- Permettant à un tiers de se procurer directement ou indirectement des logiciels piratés, des logiciels permettant des actes de piratage et d'intrusion dans les systèmes informatiques et de télécommunication, des virus et autres bombes logiques et d'une manière générale tout outil logiciel ou autre permettant de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens. Et plus généralement, contraires aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Entreprises dans la Cité se réserve le droit de ne pas accepter et de retirer du concours tout film ne respectant pas les caractéristiques ainsi décrites.

Article 6 : Pris et lots

Les prix des internautes.

Prix n°1 : Lycéens - 800 € - Remis par EDF

Prix n°2 : Etudiants - 800 € - Remis par EDF

Prix n°3 : Non-Scolaires 16-25 - 800 € - Remis par EDF

Les prix des entreprises partenaires.

Catégorie Lycéens : Prix TAN 300 € - Prix Crédit Mutuel 300 € - Prix Groupe Landais 300 €

Catégorie Etudiants : Prix TAN 300 € - Prix Crédit Mutuel 300 € - Prix Groupe Landais 300 €

Catégorie Non-Scolaires : Prix TAN 300 € - Prix Crédit Mutuel 300 € - Prix Groupe Landais 300 €

Article 7 : Modalités d'attribution des lots

Les résultats seront communiqués 24 heures après la clôture des votes et postés sur la plateforme dédiée ainsi que sur les sites des partenaires.es.

Les vidéos seront toutes mises en ligne au fur et à mesure du 2 décembre 2015 jusqu'au 15 avril 2016. Les votes auront lieu du 16 avril au 20 mai 2016. Les vidéos lauréates dans chaque catégorie et auprès de chaque jury se verront remettre leur lot lors de la cérémonie des prix spéciale qu'Entreprises dans la Cité organisera. Les lauréats seront informés par courrier ou courriel.

Vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant.

Modalités de mise en possession du lot

Une fois la sélection effectuée et les noms des gagnants affichés sur les sites et supports décrits supra, les lots seront remis lors de la cérémonie de remise des prix. En cas d'absence du gagnant, les lots seront à retirer dans les locaux d'Entreprises dans la Cité : 21 rue Charles Roger 44100 Nantes, dans un délai de 2 mois au plus tard après notification au gagnant par courrier ou courriel. Aucun frais de transport ne sera pris en charge. Les lots ne seront pas interchangeables contre un objet, un service ni contre une quelconque valeur monétaire et ne peuvent pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. La non acceptation du lot, pour quelque raison que ce soit, n'entraîne aucune contrepartie financière ou autre.

Article 8 : Utilisation des vidéos lauréates

Les participants désignés comme gagnants s'engagent à céder à Entreprises dans la Cité, à titre non exclusif, les droits d'exploitation portant sur la vidéo en vue de son utilisation par ce dernier.

Du seul fait de leur participation au concours et au fur et à mesure de la transmission des films, les participants autorisent expressément leur mise en ligne à titre gratuit et autorisent Entreprises dans la Cité à diffuser les films sur le réseau Internet ainsi que dans le cadre du Festival de films sur les métiers "METIERS A L'AFFICHE".

Cette autorisation prend effet à compter de l'acceptation du présent règlement par les participants et est consentie à titre non exclusif pour le monde entier pour une durée de trois ans à compter de la fin du concours. L'autorisation porte sur les courts métrages admis à participer au concours et non refusés, et sur tous les éléments les composant, en ce compris les images, les séquences d'images, les dialogues, les sous-titres, le générique, les personnages et illustrations éventuelles, le titre. L'autorisation porte sur le droit de reproduire, représenter et diffuser les films sur le réseau internet et celui du festival "METIERS A L'AFFICHE", aux fins de présentation et de promotion du concours, de présentation des films soumis au concours, ainsi que dans le cadre des opérations de communication internes et externes, de relations presse, de communication.

(voir diffusion sur Youtube)

Article 9 : Garanties

Sans préjudice de l'article 5 du présent règlement :

Tout participant garantit à l'association Entreprises dans la Cité la jouissance et l'exercice paisible de tous les droits attachés aux courts métrages soumis à la participation au Concours.

Tout participant garantit ainsi à l'association Entreprises dans la Cité contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que la contribution viole ses droits, ainsi que contre tout dommage ou responsabilité encouru dans l'exercice des droits attachés à sa contribution.

Tout participant garantit qu'il n'a pas inséré dans les films d'éléments (musique, photographie, marque, etc.) susceptibles de constituer une violation d'un droit d'un tiers. Ainsi, il garantit à l'association Entreprises dans la Cité d'une part contre toute perturbation, action judiciaire, plainte, opposition et éviction initiée(s) par tous tiers prétendant qu'un des films constitue une violation des droits de celui-ci et d'autre part contre toute perte ou responsabilité liée à l'utilisation des films. A ce titre, tout participant garantit avoir obtenu l'autorisation écrite des personnes représentées au sein du film et/ou des artistes ayant interprété une prestation artistique reproduite dans le film, ou de la part de toute personne ayant fourni/créé un autre contenu présent dans le film et/ou de leurs représentants contractuels ou légaux, à des fins d'utilisation des images et/ou autre contenu concerné, permettant au participant de s'engager selon les termes du présent règlement. En conséquence, chaque participant s'engage à justifier par écrit à l'association Entreprises dans la Cité, à tout moment, et fournir à l'association Entreprises dans la Cité, à la première demande de celui-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant ladite autorisation.

Tout participant garantit qu'il est l'unique titulaire des droits cédés à l'association Entreprises dans la Cité, et qu'à défaut d'être seul titulaire des droits, il a obtenu par écrit, préalablement à la mise à disposition du film sur internet, soit auprès de l'ensemble des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur le film, soit par l'intermédiaire des sociétés de perception et de répartition des droits qui les représentent, l'ensemble des autorisations ou droits nécessaires aux autorisations et cessions stipulées dans le présent règlement et lui permettant de s'engager selon ses termes. A cet égard, le participant au présent concours s'engage à justifier par écrit, à l'association Entreprises dans la Cité, à tout moment, et à lui fournir à première demande, copie de l'ensemble des écrits justifiant de ces autorisations et/ou droits.

Article 10 : Responsabilité de l'organisateur

L'association Entreprises dans la Cité se réserve le droit : d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce concours, de remplacer le lot gagné par un lot de nature et/ou de valeur équivalente. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'organisateur du concours ne saurait également être tenu pour responsable des difficultés éventuelles d'accès ou problèmes techniques des sites internet utilisés pour la participation au concours ou de tout événement indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques) empêchant la tenue ou le bon déroulement du concours.

L'association Entreprises dans la Cité n'ayant pas pour obligation et ne disposant pas des moyens techniques de s'assurer de l'âge et de l'identité des participants, ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'usurpation de l'identité d'un participant.

Article 11 : Droit d'accès aux informations nominatives

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du concours sont traitées informatiquement conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ainsi, les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives les concernant, droit qu'ils peuvent exercer par courriel clubedc@orange.fr ou par courrier adressé à Entreprises dans la Cité, 21 rue Charles Roger - 44100 Nantes.

Article 12 : Accès

La présentation du concours ainsi que le règlement sont visibles sur le site www.club-edc.fr. Il est également accessible depuis les sites des partenaires du projet ainsi que sur la plateforme dédiée. Facebook de l'association. Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au jeu concours. Les informations communiquées sont réservées Entreprises dans la Cité et ne seront utilisées que dans le cadre du jeu concours.

Article 13 : Application du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du concours qu'il contient.

Le présent règlement est déposé en l'étude de

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le règlement des opérations est adressé, à titre, gratuit, à toute personne qui en fait la demande, sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Entreprises dans la Cité, 21 rue Charles Roger 44100 Nantes.

Article 14 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi Française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par l'organisateur. Tout litige né à l'occasion du présent jeu sera soumis aux tribunaux compétents.

Le présent règlement est déposé en l'étude de Maître Jean-Jacques HULAUD,
Huissier de Justice associé, 47 Boulevard Meusnier de Querlon - 44000 Nantes.